

Envoyé en préfecture le 06/01/2021

Reçu en préfecture le 06/01/2021

Affiché le **06 JAN. 2021**

ID : 001-210103602-20210105-2021_02-DE

*République française
Département de l'Ain*

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 05 janvier 2021

En exercice : 19

L'an deux mille vingt et un et le cinq janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : 16

Présents : Michel BRULHART, Angélique VAN HOECKE, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 18

Absents excusés : Leila MANET, Claude MOREIRA (procuration à Michel BRULHART), Philippe GAVAGGIO (procuration à Jean-Pierre DEMORNEX)

Secrétaire de séance : Christophe LEBRUN

2021_02 - Objet : Convention relative aux modalités de prise en charge de la formation au permis poids lourd du sapeur-pompier volontaire Jonathan LABOURIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par le sapeur-pompier volontaire Jonathan LABOURIER dans le cadre de sa formation au permis poids lourd.

Suite à sa demande, monsieur le Maire propose de prendre en charge le coût de cette formation à hauteur de 50%, soit un montant de 777,50 € T.T.C.

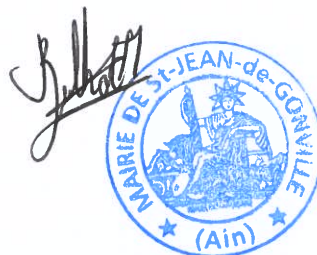
Il est proposé de fixer les modalités de cet engagement par convention entre les différentes parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative aux modalités de prise en charge de la formation au permis poids lourd du sapeur-pompier volontaire Jonathan LABOURIER telle qu'annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Ainsi fait et délibéré.

**Le Maire,
Michel BRULHART**



Envoyé en préfecture le 06/01/2021

Reçu en préfecture le 06/01/2021

Affiché le **06 JAN. 2021**

ID : 001-210103602-20210105-2021_02-DE



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Convention relative aux modalités de prise en charge de la formation au permis Poids Lourd

Entre les soussignés :

Monsieur Michel BRULHART, agissant en qualité de Maire de la commune de Saint-Jean-de-Gonville, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 05 janvier 2021,

D'UNE PART,

Et,

Monsieur Jonathan LABOURIER, sapeur-pompier volontaire au grade de Caporal au sein du CPINI de Saint-Jean-de-Gonville,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

153 rue du Champ de Foire D1630 Saint-Jean-de-Gonville Tel : 04.50.56.32.74 – Mail : mairie@stjeandegonville.fr

Envoyé en préfecture le 06/01/2021

Reçu en préfecture le 06/01/2021

Affiché le **06 JAN. 2021**

ID : 001-210103602-20210105-2021_02-DE



ARTICLE 1 : La commune de Saint-Jean-de-Gonville s'engage à prendre en charge pour le bénéficiaire le coût lié à l'obtention de son permis poids lourd auprès du Centre de formation professionnelle Des 2 Savoie, 305 route des Vernes 74370 Charvonnex.

La prise en charge est fixée à 50% du coût total, soit un montant de 777,50 € T.T.C.

La commune prendra également à sa charge les frais liés à la visite médicale du bénéficiaire.

ARTICLE 2 : Le caporal Jonathan LABOURIER s'engage à servir le CPINI de Saint-Jean-de-Gonville pour une période minimale de cinq ans. A défaut, la commune se réserve la possibilité de réclamer le remboursement des sommes versées au prorata du temps restant à couvrir.

Il s'engage également à passer son COD 1 dans un délai de 2 ans à compter de l'obtention de son permis Poids lourd.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire désigné s'engage à suivre avec assiduité les séances nécessaires à l'obtention dudit permis et à se soumettre aux épreuves imposées dans les conditions prévues par les dispositions du code de la route. A défaut, la commune est en droit de réclamer le remboursement par le bénéficiaire, des sommes versées au titre des frais d'inscription et des frais pédagogiques.

ARTICLE 4 : en cas d'échec à l'examen, le bénéficiaire prendra à sa charge les frais liés aux heures de cours supplémentaires.

Fait à Saint-Jean-de-Gonville, en deux exemplaires originaux.

Le

**Le Maire,
Michel BRULHART**

**Le bénéficiaire,
Jonathan LABOURIER**